

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni le 18 octobre 2022 à 18h15 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Hennebont sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTES EXCUSÉES : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,

ABSENTE : 1

- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Anne SALAUN, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du service d'aide à domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en économie sociale et familiale au CCAS.

N°DS20221015

EHPAD : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Depuis 2018 et la crise sanitaire, des changements ont eu lieu dans l'établissement qui nécessitent une mise à jour de son règlement de fonctionnement.

Ainsi, les points les plus importants abordés lors du Conseil de Vie Sociale du 6 octobre 2022 sont les suivants :

- Ajout des principes et valeurs de l'Humanitude dans le cadre d'un concept collectif de bientraitance
- Suite à un rappel que l'UVP (Unité de Vie Protégée) et le PASA (Pôle d'Activité et Soins Adaptés) sont des unités thérapeutiques, il est précisé que les décisions d'admissions et de sorties de ces services relèvent d'un arbitrage d'équipe sous la gouvernance du CODIR et du médecin coordonnateur
- Les référents professionnels sont répartis par chambre et non plus par secteur, afin d'améliorer la réalisation des projets d'accompagnement. Les noms sont affichés dans le hall d'accueil
- L'établissement fournit dorénavant les couvertures et les oreillers
- Le règlement des factures ne se fait plus dans l'établissement mais à réception à domicile d'un avis des sommes à payer du trésor public qui se règle directement au trésor public. Seuls les quelques résidents autonomes bénéficieront d'une exception
- Le droit à l'image est mentionné avec la mise en place d'un trombinoscope des résidents pour les nouveaux professionnels
- Il est rappelé que les professionnels sont formés à la sécurité incendie et que cela concerne également les résidents et les familles. A ce titre, ils peuvent solliciter une information
- Concernant les variations climatiques, il convient aux résidents et familles de veiller à la bonne gestion des garde robes individuelles
- Concernant l'hygiène alimentaire, il ne peut plus être conservé des denrées d'un résident dans un frigo collectif, il convient dans cette situation, d'équiper la chambre d'un mini frigo et de l'entretenir
- Les heures de visites des familles ne sont pas encore totalement ouvertes mais élargies
- Les commissions « restauration » ne sont plus trimestrielles mais semestrielles
- Les enquêtes de satisfactions doivent être réalisées tous les ans et non plus tous les 18 mois
- Des modifications sont apportées sur la gestion de l'après décès.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la dernière modification du règlement de fonctionnement par délibération n°20190908 en date du 19 Septembre 2019,

Vu la réunion du Conseil de Vie Sociale en date du 6 Octobre 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➔ **D'APPROUVER** les mises à jour du règlement de fonctionnement de l'EHPAD STER GLAS comme explicité ci-dessus. Il appartiendra à l'établissement de transmettre à l'ensemble des résidents et personnes de confiance cette dernière mise à jour.

Pièce jointe :

Annexe N°8 – Règlement de fonctionnement de l'EHPAD Stêr Glas

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr